



DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

En 2022, l'APST41 reconduit son offre pour permettre à tous ses adhérents de 2 à 10 salariés de bénéficier gratuitement du DUERP numérisé.

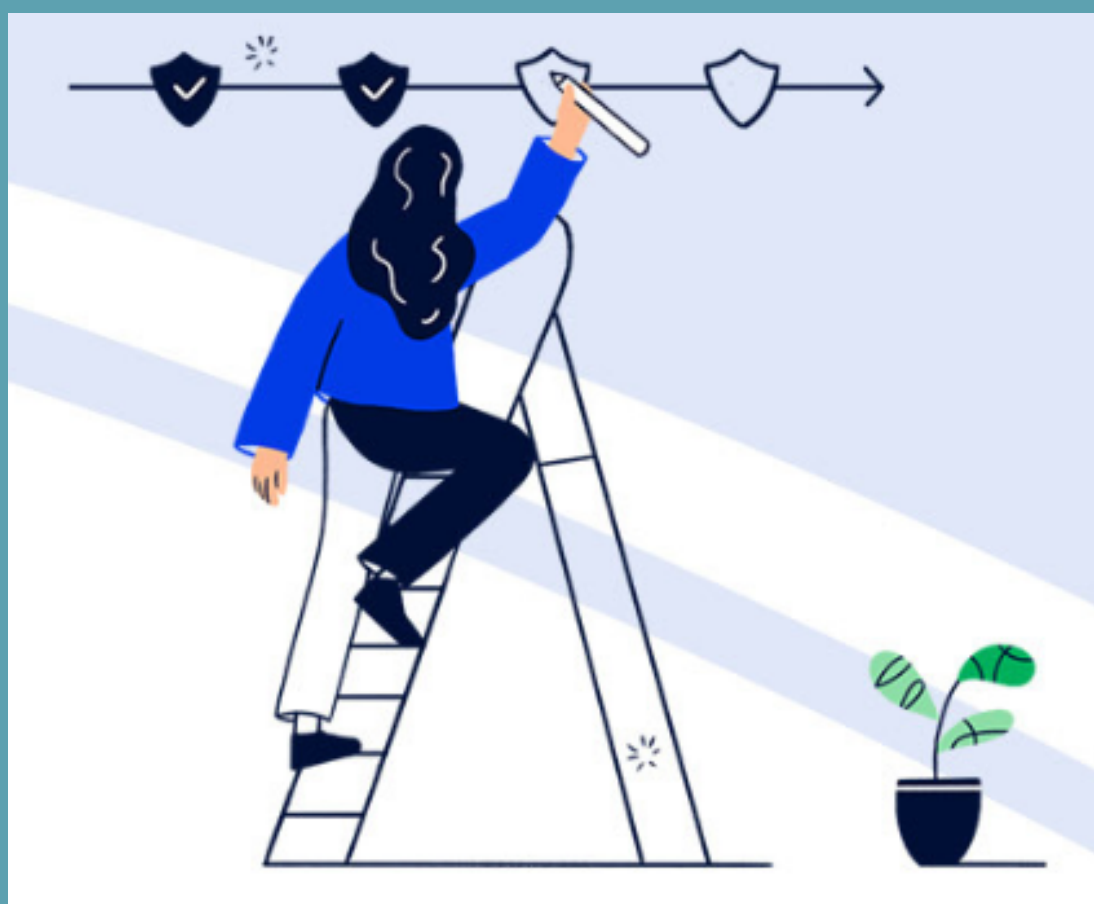
Outil intégré à votre parcours de déclaration annuelle, vous retrouverez votre DUERP dans votre espace adhérent.

Au-delà de l'obligation réglementaire, le DUERP est un outil de prévention des risques en entreprise !



Réalisez simplement le parcours en 5 étapes :

1. Questionnaire d'informations générales sur votre entreprise
2. Identification des situations de travail auxquelles sont exposés vos salariés
3. Découpage de votre entreprise en unités de travail
4. Evaluation des risques
5. Mise en place de votre plan d'action

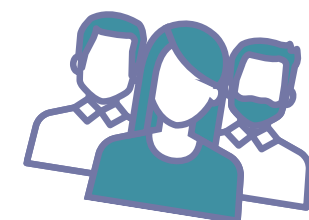


Le DUERP numérisé au bénéfice des employeurs :



- ▶ Un parcours ludique à réaliser en autonomie
- ▶ Les conseils des préventeurs de l'APST41
- ▶ Un accompagnement possible par les préventeurs de l'APST41
- ▶ Un DUERP partagé avec votre Service de Santé au Travail

Le DUERP numérisé au bénéfice des salariés :



- ▶ Une meilleure protection contre les Accidents du Travail et les Maladies Professionnelles grâce à une prévention adaptée
- ▶ Une information sur les démarches de prévention engagées par votre entreprise

Pour joindre notre service dédié :



02 54 52 41 47



DUERP@apst41.fr

Nous suivre :

